



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 13 juin 2019

Date de la convocation : 7 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 52



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Jacques CASSIAU-HAURIE, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Lydie ALTHAPE, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Michel BERNOS, M. Marc CABANE, M. Thierry CARRERE, Mme Odile DENIS, M. Francis DOUX, M. Bernard DUPONT, Mme Nadia GRAMMONTIN, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Francis LANSALOT-MATRAS, M. Patrice LAURENT, Mme Jeanine LAVIE-HOUCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Jacques PEDEHONTAA, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, Mme Monique SEMAVOINE, M. Patrick TASSERIE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

Mme Martine LOUSTAU a suppléé M. Arthur FINZI, Mme Stéphanie MAZA a suppléé M. André DUCHATEAU, M. Victor DUDRET a suppléé M. Claude FERRATO, Mme Aracéli ETCHENIQUE a suppléé M. Laurent KELLER, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Christian LAINE, M. Jean-Yves COURREGES a suppléé M. Arnaud MOULIE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUETO

Etaient représentés :

M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ a donné pouvoir à Mme Nadia GRAMMONTIN, M. Philippe GARCIA a donné pouvoir à M. Patrick TASSERIE, Mme Annie HILD a donné pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE, M. Francis PEES a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Eric SAUBATTE a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERES

Etaient excusés :

Mme Françoise BESSONNEAU, M. Pierre CASABONNE, M. Dino FORTÉ, M. Emmanuel HANON, M. Frédéric LAHORE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, M. David MIRANDE, M. Christian ROCHÉ, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Claude SERRES COUSINE

Secrétaire de séance : M. Nicolas PATRIARCHE

N° 11 - FONCTIONNEMENT DU PAYS DE BEARN
MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE PAU

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2019, le Pays de Béarn a ouvert son tableau des effectifs en vue de la constitution de son équipe administrative et technique.

Un agent de la Ville de Pau viendra, au 1er juillet 2019, compléter la composition de l'équipe, qui, pour rappel, sera essentiellement constituée d'anciens agents du Syndicat Mixte du Grand Pau et de la Communauté de Communes de Lacq Orthez.

Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- gestion statutaire assurée par les services de la Ville de Pau,
- gestion fonctionnelle assurée par le Pays de Béarn,
- mises à disposition qui peuvent prendre éventuellement fin avant le terme fixé à l'initiative de l'une des trois parties (fonctionnaire, Ville de Pau, Pays de Béarn).

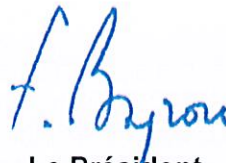
Conformément aux éléments budgétaires votés le 18 mars 2019, le Pays de Béarn procédera au remboursement de la rémunération et des charges sociales inhérentes à l'agent mis à disposition, dans les conditions prévues par la convention. Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget, chapitre 012, article 6218.

Après délibération correspondante de la Ville de Pau, il appartient au Conseil métropolitain de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition qui interviendra à cet effet.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



Le Président
François BAYROU

PÔLE MÉTROPOLITAIN
Pays de Béarn